

# Assises: le gendarme accusé par l'ancien procureur

**ASSISES** L'ancien magistrat de Draguignan, appelé à témoigner par visioconférence, s'est livré à un réquisitoire implacable contre le militaire

Un coup de théâtre. Ou plutôt un séisme s'est produit hier après-midi devant la cour d'assises du Var, dans le procès fait à l'adjudant Christophe Monchal pour coups mortels.

Le 23 mai 2008, cet enquêteur de la brigade de recherches avait tiré à sept reprises sur Joseph Guerdner. Ce gitan de 27 ans, impliqué dans une affaire de vol à main armée, s'était échappé de sa garde à vue en sautant par une fenêtre de la compagnie de gendarmerie de Draguignan. Touché à trois reprises dans le dos, le fuyard avait succombé peu après.

Dans un témoignage par visioconférence, depuis le TGI de Meaux, Christian Girard, l'ancien procureur du TGI de Draguignan, s'est livré, pendant une heure de monologue, à un réquisitoire en règle contre le gendarme.

Pour lui, l'évasion de Guerdner découlait de l'accumulation de « fautes inexcusables et gravissimes » du militaire. Dès lors, en situation psychologique d'infériorité pour se justifier devant sa hiérarchie, Monchal avait choisi d'ouvrir le feu plutôt que de se lancer à la poursuite de l'évadé.

## Pas la langue de bois

Commencée sur un ton plutôt benoît, la déposition du procureur Girard est allée crescendo, jusqu'à une véritable démonstration de culpabilité.

Un témoignage qui avait d'autant plus de poids que le procureur s'était impliqué dans l'enquête dès les minutes qui avaient suivi le drame, se rendant sur les lieux, et ouvrant le lendemain une informa-

tion judiciaire contre le gendarme pour homicide volontaire, en requérant qu'il soit placé sous mandat de dépôt.

Le surlendemain, les deux juges d'instruction avaient choisi de requalifier l'accusation en coups mortels : « Pour ma part, ils ont été vite en besogne. »

En fin d'instruction, son procureur adjoint Philippe Guémas avait requis un non-lieu pour le gendarme, et les juges d'instruction avaient rendu une ordonnance en ce sens. La famille de la victime avait fait appel et la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence avait pris le contre-pied des juges d'instruction, renvoyant le gendarme aux assises.

« Ce qu'il est advenu du dossier, je ne le sais pas. J'ai quitté Draguignan avant la fin de l'instruction », a indiqué M. Girard.

## Ni nécessité absolue ni proportionnalité

Il a aussi précisé qu'il avait soigneusement consulté les textes et la jurisprudence, ainsi que la convention européenne des droits de l'homme pour en dégager deux principes. La nécessité absolue et la proportionnalité qui devaient encadrer le recours à l'usage de l'arme.

Sur la proportionnalité, il avait été frappé par « l'accumulation des tirs très exceptionnelle et la localisation des impacts dans la partie haute du corps ».

Sur l'absolue nécessité ?

« On est dans la gendarmerie, où cinquante militaires auraient pu être mobilisés en cinq minutes. Le temps pris par Monchal pour se mettre à la fenêtre et tirer aurait largement pu



L'ancien procureur Christian Girard n'a pas changé d'avis. Pour lui l'intention de tuer était caractérisée. (Photo doc. C. C.)

être mis à profit pour appeler des renforts et se lancer à la poursuite.

« Guerdner n'était pas armé, ne connaissait pas les lieux, ne pouvait recevoir aucune aide. Il avait les mains entravées et était ralenti par des menottes à une cheville. Le risque de prise d'otage invoqué par Monchal m'apparaît illusoire et de circonstance. »

## Une accumulation de fautes

Pour Christian Girard, le gendarme Monchal s'était mis tout seul dans cette situation par une succession de négligences. Le fait « désinvolte » d'emmener seul Guerdner fumer devant une fenêtre de l'escalier. La négligence « inadmissible » de ne pas rester auprès de Guerdner quand la minuterie s'éteint. La décision « funeste » de le laisser seul pour remonter quelques marches et rallumer.

« Sans cette accumulation de fautes, l'évasion de Guerdner n'aurait pas été possible. J'étais abasourdi, alors que je considérais Monchal comme un militaire de BR normal, de trouver un hurluberlu capable de prendre des décisions de cette nature. »

L'ancien procureur de Draguignan a précisé que M. Gabriel Bestard, procureur général d'Aix-en-Provence au moment des faits, l'avait appelé la veille pour lui confirmer qu'il partageait toujours la même analyse, « et que pour lui aussi, Monchal n'avait pas respecté les exigences de la loi ».

Et de conclure en jugeant essentiels pour les magistrats et officiers de police judiciaire « le respect de la liberté individuelle et de la vie d'autrui. Mon sentiment est qu'il vaut mieux une personne en fuite qu'une personne abattue par un gendarme. »

## Un procès relancé

Le procureur Girard demanderait-il une condamnation, s'il était aujourd'hui à la place du ministère public dans ce procès ?

« Je n'y suis pas. »

Sur le banc des parties civiles, Micheline Guerdner a retrouvé le sourire. Tout comme ses avocats M<sup>es</sup> Régine Ciccolini et Jean-Claude Guidicelli.

Dans ce procès, où la balance penchait fortement pour l'acquittement depuis l'ouverture des débats, les plateaux semblent désormais à l'équilibre.

La cour entendra aujourd'hui les complices de Joseph Guerdner, dans le braquage d'un camion de téléviseurs pour lequel il se trouvait en garde à vue.